

Particuliers

HÉRITAGE : QU'EST-CE QUE LA RÈGLE DE LA REPRÉSENTATION ?

La règle de la représentation permet à certains membres de la famille d'une personne décédée d'hériter à sa place :

- Enfants du défunt et leurs propres descendants
- Frères et sœurs du défunt et leurs propres descendants

On dit qu'ils viennent par représentation .

À NOTER

Pour chacune des deux lignes d'héritiers, le descendant le plus proche exclut toujours le plus éloigné.

EXEMPLE

Jean a 2 enfants : Michel et Sophie.

Sophie a 2 enfants : Caroline et Bruno.

Sophie décède avant son père Jean.

Pour la succession de Jean, Caroline et Bruno vont représenter leur mère Sophie. Ils héritent de sa part, c'est-à-dire la moitié de la succession, l'autre moitié revenant à leur oncle Michel.

La représentation n'a pas lieu en faveur des ascendants.

À SAVOIR

le mécanisme de la représentation s'applique aussi lorsqu'un héritier renonce à la succession et en cas d'indignité successorale .

Questions – Réponses

- Peut-on hériter si l'on est fautif vis-à-vis du défunt ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Héritage : ordre et droits des héritiers
- Règlement d'une succession
- Testament
- Préparer sa succession : donation
- Droits de succession – Évaluation de la succession et calcul des droits

Où s'informer ?

- Notaire

Textes de référence

- Code civil : articles 751 à 755
Règles relatives à la représentation



HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)